



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 57  
présents : 36  
absents représentés : 13  
absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA S.A.S BIOGNV DU CONFLUENT POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE STATION DE RECHARGE AU BIOGNV SUR LA ZAE D'ARRIET À BÉNESSE-MAREMNE**

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

La Communauté de communes s'est engagée activement dans la transition énergétique, conformément à la feuille de route adoptée dans le cadre du projet Néo Terra. Dans ce contexte, la signature d'une convention de partenariat avec la S.A.S BioGNV du Confluent pour le développement de la mobilité BioGNV sur le territoire de MACS est envisagée. La



convention a pour objet de définir le cadre et les principaux termes et conditions de la coopération en vue du développement, de la mise en œuvre et de l'exploitation d'un projet de distribution de BioGNV.

Ce partenariat s'inscrit dans les actions de la Communauté de communes pour soutenir des initiatives innovantes et écologiques, en particulier dans le secteur des transports. Il permet de renforcer les actions en faveur du développement durable, tout en impliquant les acteurs locaux dans la transition énergétique. Le projet consiste à développer une station de distribution de BioGNV sur la commune de Bénesse-Marenne, dans la ZAE d'Arriet, conformément au plan annexé à la convention.

Cette station de distribution sera exploitée par une société de projet, constituée par la S.A.S BioGNV du Confluent. Cette dernière s'engage à céder jusqu'à 49 % des parts sociales qu'elle détient dans la société de projet, à MACS ou à toute société détenue par MACS.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la convention. La cessation de la convention sera sans conséquence sur la continuité de la Société de projet créée ou en cours de création à cette date.

MACS et la S.A.S BioGNV du Confluent s'engagent à avancer les paiements pour une partie des coûts de développement du projet jusqu'à ce que le financement global soit obtenu. Ces coûts incluent les frais externes liés aux études de faisabilité et techniques, ainsi que les frais internes. La participation de MACS à ces frais ne pourra pas excéder un montant de 50 000 €.

Un suivi de ces coûts sera assuré par le Comité de Pilotage, qui prendra également les décisions nécessaires au projet. Si celui-ci est abandonné, les frais externes seront partagés entre les parties selon les pourcentages convenus : 51 % pour S.A.S BioGNV du Confluent et 49 % pour MACS.

Des subventions pourront être demandées en fonction de l'évolution du projet et des discussions avec les partenaires institutionnels au nom et pour le compte de la Société de Projet.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*

*VU le code de l'environnement ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 294-1.-I;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 relative à la convention de partenariat avec GRDF pour le développement de la mobilité durable au GNV/BioGNV sur le territoire de MACS ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention NEO TERRA de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;*

*VU le projet de convention de partenariat avec la S.A.S BioGNV du Confluent, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT que la transition énergétique est une priorité pour la Communauté de communes et qu'elle doit être soutenue par des actions concrètes et innovantes ;*



CONSIDÉRANT que le développement du BioGNV est une opportunité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir des énergies renouvelables sur le territoire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec la S.A.S BioGNV du Confluent, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- de désigner Monsieur Pierre Pécastaings en tant que représentant de MACS au comité de pilotage du projet de station BioGNV,
- de confier au Président de la Communauté de communes ou à son représentant, la charge d'assurer le suivi de cette convention et de prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024

Le président,  
Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

**Publié en ligne le 21/10/2024**

ID : 040-24400865-20240926-20240926DC07CB-DE

